

# Projet éolien des Rosiers (72)

Comité de Projet



## Compte rendu

Réunion du 6 mars 2025 à la salle du conseil de  
Ruillé-sur-Loir (18h30-21h)



## Personnes présentes

### En qualité de représentants des communes et territoires :

- Madame COHU Galiène – Maire de Loir-en-Vallée et conseillère départementale du canton de Montval-sur-Loir, 2<sup>ème</sup> vice-présidente de la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé
- Monsieur BOISNARD Jean-Pierre – conseiller municipal de Bessé-sur-Braye
- Monsieur AUBRY Xavier – Adjoint à la mairie de Loir-en-Vallée, sur le thème de la voirie
- Monsieur PARIS Hubert – Maire de Vancé
- Monsieur CHEVALLIER Alain – Maire de Montreuil-le-Henri
- Monsieur BETTON Patrick – 1<sup>er</sup> adjoint de la mairie de Saint-Georges-de-la-Couée
- Madame EYRAUD Margot – Chargée de mission Énergies Renouvelables de la DDT 72
- Monsieur SETTIER Patrick – Adjoint à la mairie de Loir-en-Vallée
- Monsieur POUGET Jean-Michel – Secrétaire général de la Sous-Préfecture de la Flèche
- Monsieur PETER Dominique – Vice-Président de la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé

### En qualité de représentants du porteur de projet :

- Madame LAVERGNE Alexandra, Responsable projets éoliens
- Monsieur ODIOT Maxime, Responsable Régional développement éolien
- Monsieur COLIN Axel, Responsable projets éoliens
- Monsieur PROUELLE Rodolphe, Responsable de projets photovoltaïques

## Personnes excusées

- Monsieur BOUSSION Francis – Maire de Courdemanche
- Monsieur GOUJON Jean-Pierre – 2<sup>ème</sup> adjoint à la mairie de Val d'Etangson
- Madame DAVID Christelle – Conseillère en projets photovoltaïques et éoliens au sein de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe

## Compte rendu de la réunion

### Eléments généraux de présentation

Le projet éolien des Rosiers est porté par la société ABO Energy depuis 2009, et compte cinq éoliennes sur le territoire de la commune de Loir-en-Vallée, d'un gabarit de 220 m bout de pale, garantissant un bas de pale de 30 m minimum. Le dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale en préfecture est prévu en juin-juillet 2025. En application de la loi APER promulguée le 10 mars 2023, il a été proposé à l'ensemble des élus des communes comprises dans un rayon de 6 km autour de l'implantation, ainsi qu'à la sous-préfecture, à la

direction départementale des territoires et à la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé, de participer à un comité de projet.

## Éléments thématiques de présentation – Échanges et discussion

Plusieurs thématiques<sup>1</sup> ont été abordées durant ce comité de projet. Le contenu de la présentation est décrit ci-après.

### Déroulé du comité de projet

Le comité de projet s'est effectué de la manière suivante :

- Présentation de 30 minutes
- Temps de questions/réponses de 1h30 avec en fin de séance un temps d'observations motivées.

---

<sup>1</sup> Article R. 211-10 du Code de l'énergie.

## 1. Présentation du comité de projet

→ Début de la présentation 19h

- Rappel des règles de bienveillance
- Présentation entreprise
- Présentation du projet



### 1. Préambule

Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui veut faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine ainsi que le décret du 24 décembre 2023, applicable depuis juin 2024, faisant suite à cette loi permettent de définir les modalités pour l'organisation des comités de projet.

Lorsqu'un projet est hors Zone d'Accélération ou ZA, le développeur de projet doit mettre en place un comité de projet qui est un espace de dialogue entre le porteur de projet et les représentants locaux pour échanger sur l'opportunité et la faisabilité potentielle du projet d'énergies renouvelables.

Ce nouveau cadre est en adéquation avec la volonté de la filière France Renouvelables (anciennement FEE - France Énergie Éolienne) qui est de favoriser la communication avec les élus locaux.

## 2. Présentation entreprise

01. ABO Energy  
Changement de nom

ABO Wind devient ABO Energy

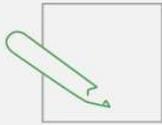


Depuis juin 2024, la société a changé de nom. Afin d'être en adéquation avec notre activité : éolien, photovoltaïque, hydrogène et stockage batteries, le groupe a fait le choix de changer de nom.

La société change de nom mais l'entreprise, ses compétences et ses employés restent les mêmes.

01. ABO Energy  
Notre expertise

## Cœur de métier



Développement



Construction



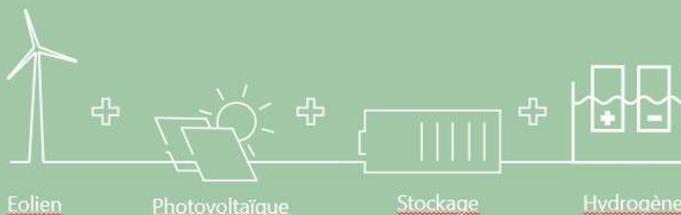
Exploitation



Renouvellement

## Technologies

Individuelles ou combinées



Eolien

Photovoltaïque

Stockage

Hydrogène

6

ABO Energy est présent tout au long d'un projet : de la recherche de zone d'implantation au démantèlement. Acteur de la transition énergétique, ABO Energy développe et construit des parcs éoliens et solaires ainsi que des projets de stockage batteries et d'hydrogène dans le monde entier.

01. ABO Energy

## Focus sur ABO Energy France



### Fondée en 2002

elle emploie actuellement env. 180 collaborateurs



### 442 MW raccordés

42 parcs pour alimenter jusqu'à 245 000 foyers avec de l'électricité renouvelable



### 108 MW en construction ou prêts à construire

dont 5 parcs éoliens et 3 parcs photovoltaïques



### 1,8 GW de projets d'énergies renouvelables

en développement

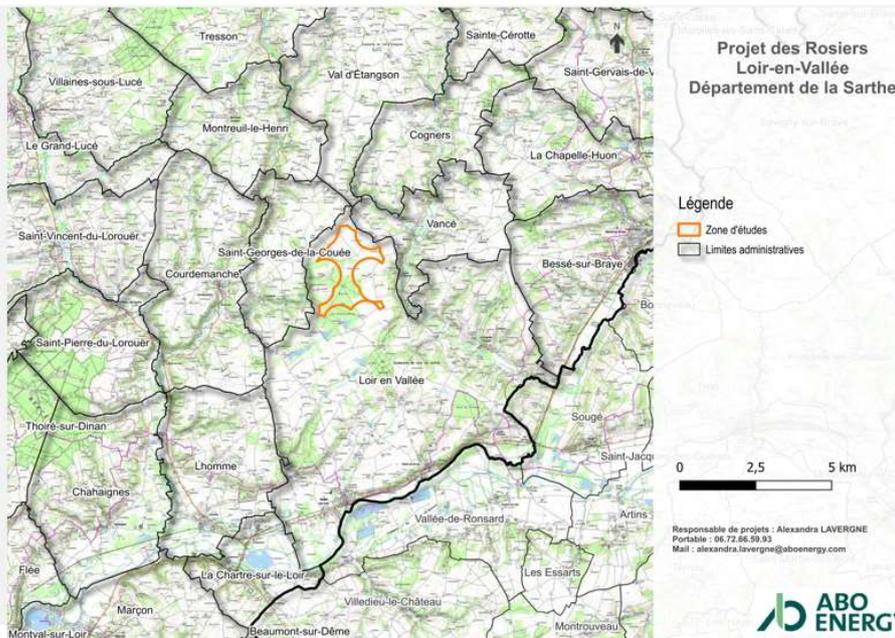


7

ABO Energy France, c'est 4 agences avec 180 collaborateurs, comptant aujourd'hui 42 parcs raccordés et 108 MW en construction ou prêts à construire.

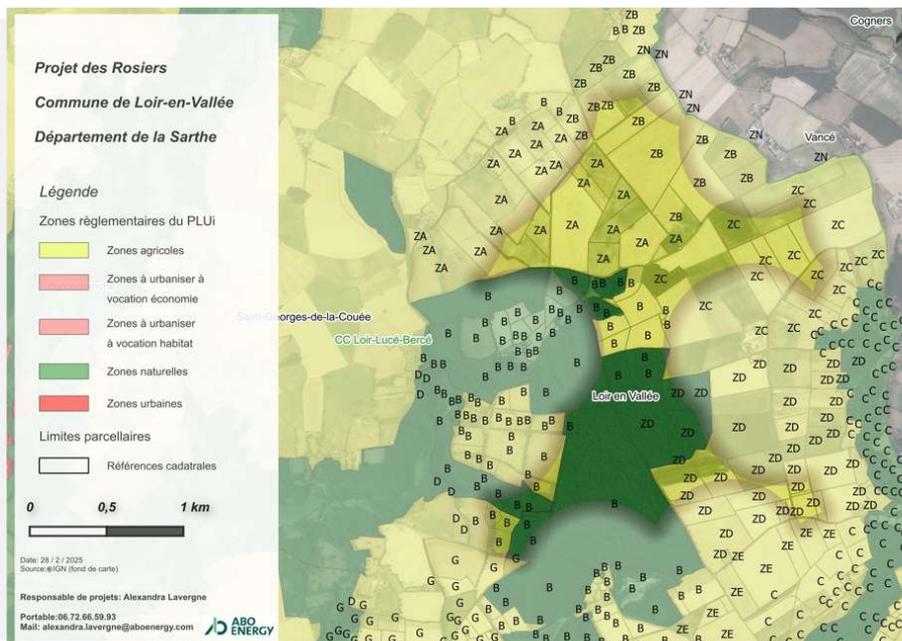
### 3. Choix du site

#### 02. Localisation du projet des Rosiers



La zone d'études est délimitée par la distance réglementaire minimum entre une habitation et une éolienne soit 500 mètres. Cette réglementation est issue de l'article L553-1 du code de l'environnement.

#### 03. Compatibilité du projet avec le PLUi et le plan parcellaire



La zone d'implantation potentielle se situe dans la zone agricole du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en avril 2021. La zone agricole autorise les équipements d'intérêt collectif et de services publics.

#### 04. Le choix du site



10

Pour le choix du site au sein de cette zone d'études, il faut savoir que :

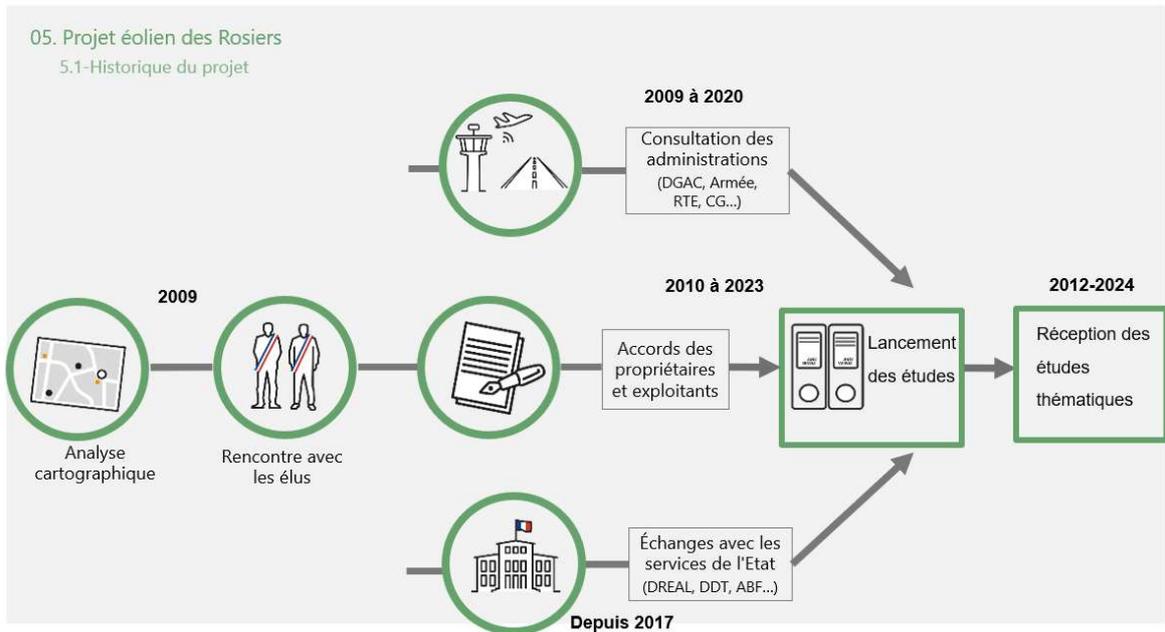
- la distance aux habitations est respectée.
- Le gisement de vent est très favorable.
- La direction générale de l'aviation civile a rendu un avis positif sur le projet.
- Des échanges avec la direction de la circulation aérienne militaire sont en cours.
- Sur les enjeux environnementaux, cette zone se situe hors zone de parc naturel régional, hors site patrimoine remarquable, hors zone natura 2000, ainsi que hors zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).
- La zone située dans le bois de la Chénuère est également exclue de la zone d'études puisque le bois est habité par une importante biodiversité.
- Sur les enjeux acoustiques, le projet respectera la réglementation.

Pour le raccordement, le sujet sera traité plus tard.

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) a été créée après une analyse cartographique des contraintes techniques, environnementales et paysagères répertoriées.

Ce secteur ne comporte pas de contraintes rédhibitoires et se trouve en dehors des zones à forts enjeux.

## 4. Présentation du projet



C'est un très ancien projet, puisque les débuts du projet datent de 2009. La première rencontre avec les élus s'était faite en 2009, sous une ancienne mandature. Des accords fonciers avaient été passés et les études avaient commencé. Le projet a ensuite été suspendu en raison de contraintes aéronautiques militaires. Lorsque ces contraintes se sont levées, il y a eu une reprise des contacts avec les élus, les propriétaires et les exploitants de la zone d'études.

De 2019 jusqu'en 2024 des consultations administratives et des études ont été réalisées.

Actuellement, le projet est bien avancé et la réception des études thématiques est en cours.

Dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnementale, le code de l'environnement<sup>2</sup> demande d'examiner des variantes d'implantation afin de choisir le schéma qui aura le moins d'incidence sur l'environnement.

Trois variantes d'implantation ont été analysées par les différents bureaux d'études afin de retenir l'implantation de moindre impact.

Variantes	Variante 1	Variante 2	Variante 3
Avantages	Distances aux habitations respectées  Production optimisée par l'optimisation du foncier  Evitement de la forêt et limitations des enjeux biodiversité.	Distance aux habitations respectées  Alignement des éoliennes  Eloignement des lisières	Distances aux habitations respectées  Limitation du nombre d'éoliennes  Alignement des éoliennes (pour les 3 premières éoliennes)  Prise en compte des enjeux biodiversités
Inconvénients	Surface utilisée importante  Pas de prise en compte des sensibilités	Suspicion de cavités au nord de la zone  Pas de prise en compte des zones humides	

---

<sup>2</sup> l'art. R122-5 du code de l'environnement

05. Projet éolien des Rosiers  
5.2-Variantes d'implantation

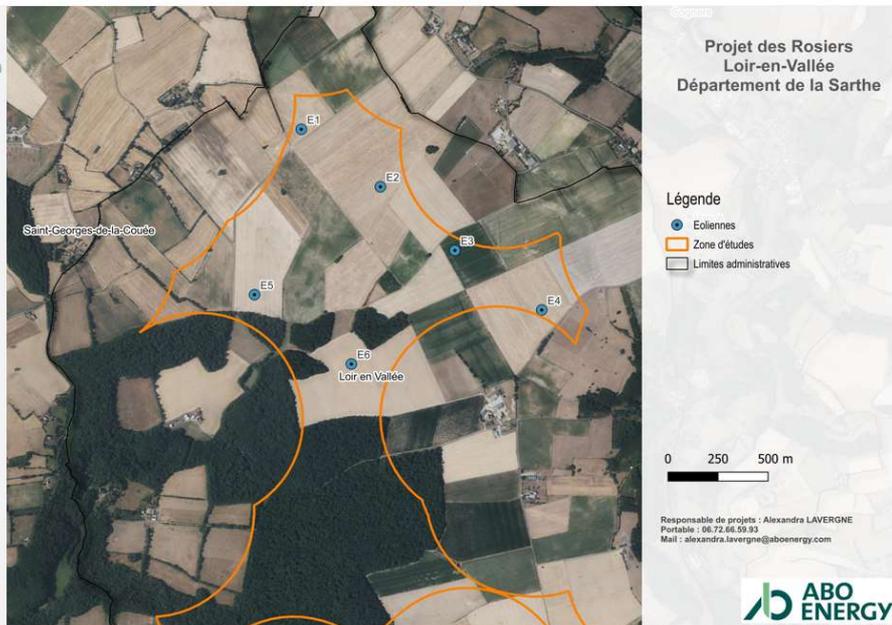
Variante 1



12

05. Projet éolien des Rosiers  
5.2-Variantes d'implantation

Variante 2



13

Implantation finale (variante 3) retenue :



14

L'implantation finale suit les recommandations indiquées par les différents bureaux d'étude. Elle se trouve en dehors des zones à forts enjeux.



13

05. Projet éolien des Rosiers  
5.3-Production Annuelle moyenne

**Caractéristiques des éoliennes :**

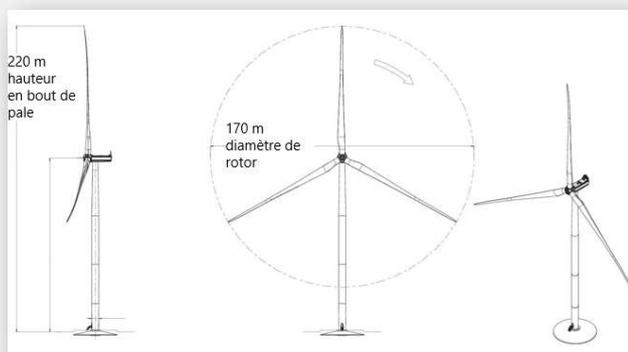
- Hauteur totale : 220 mètres max
- Diamètre du rotor : 170 mètres max
- Garde au sol : 30 mètres min
- Puissance totale : 35 MW max

**Aménagements :** 5 éoliennes et 3 postes de livraison

**Puissance unitaire :** 7 MW max

**Production moyenne annuelle :** 80 000 MWh max

**Personnes alimentées en électricité renouvelable<sup>1</sup> :** 38 000 personnes

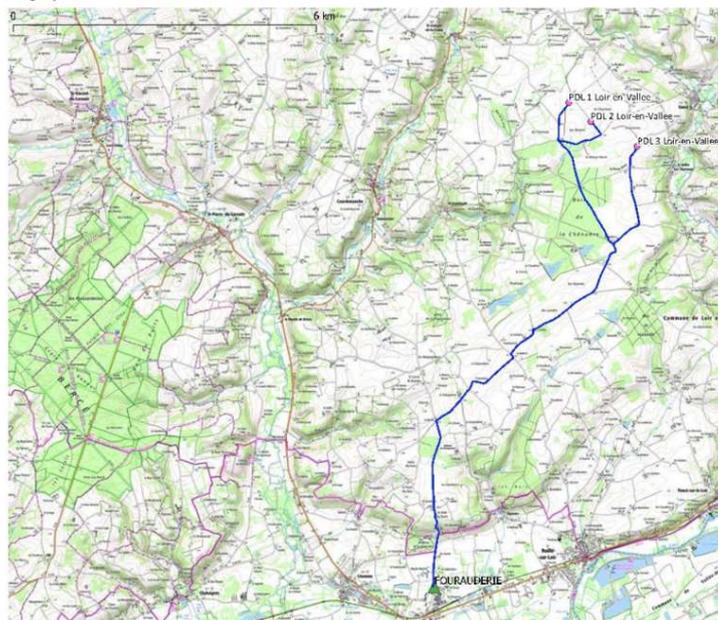


Source: <sup>1</sup>RTE, 2013

15

05. Projet éolien des Rosiers  
5.5-Prévision de rattachement

**Cartographie des solutions de rattachement**



PDL 1 - PS = 11,8 km  
PDL 2 - PS = 12,2 km  
PDL 3 - PS = 10,9 km

17

Le rattachement proposé par ENEDIS alimente le poste de la FOURAUDERIE à la Chartre sur le Loir, à une dizaine de kilomètres.

## 05. Projet éolien des Rosiers

### 5.6-ERC-AS

#### ▪ EVITEMENT

- Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leur habitat ;
- Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire ;
- Diminution de l'emprise du projet.

#### ▪ REDUCTION

- Aménagement des plateformes pour réduire l'attractivité des installations pour la faune volante (éviter l'éclairage automatiques des portes d'accès aux éoliennes, etc...);
- Mesure de bridage en faveur des chauves-souris ;
- Adaptation du calendrier des travaux au cycle des espèces.

#### ▪ COMPENSATION

- Compensation des zones humides impactées

#### ▪ ACCOMPAGNEMENT

- Information des riverains en phase chantier ;
- Plantations à destination des riverains (parcelles aux impacts forts a modérés) ;
- Projet de territoire

#### ▪ SUIVI

- Suivi écologique en phase de chantier ;
- Suivi écologique en phase d'exploitation.

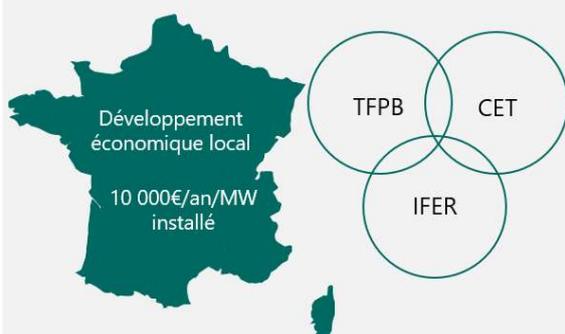
18

Nota Bene : cette diapositive ne contient pas toutes les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi qui sont prévues sur le projet des Rosiers.

## 05. Projet éolien des Rosiers

### 5.7- Les retombées fiscales pour le territoire

#### Impact positif sur le territoire



Sources : ABO Energy/France Renouvelables/AMORCE

#### Répartition

20% Commune <i>env. 2 000 euros/an/MW</i>	45 000€ - 70 000€ / an
50% Communauté de communes <i>env. 5 000 euros/an/MW</i>	112 500€ - 175 000€/ an
30% Département <i>env. 3 000 euros/an/MW</i>	67 500€ - 105 000€/ an

19

Les retombées fiscales du projet se calculent en fonction de la puissance des éoliennes. Dans le cadre du projet des Rosiers, la puissance des éoliennes oscillera entre 4,5 MW et 7 MW. Les retombées fiscales sont données à titre indicatif au regard de ces fourchettes de puissance basses et hautes.

→ La commune de Loir-en-Vallée devrait bénéficier de retombées fiscales comprises entre 45 000 € et 70 000€ / an.

→ La communauté de communes de Loir-Lucé-Bercé bénéficiera de retombées fiscales comprises entre 112 500€ et 175 000€ / an.

05. Projet éolien des Rosiers

5.8- Les sensibilités identifiées sur le territoire

**PRINCIPALES SENSIBILITÉS**



**4 SENSIBILITÉS IDENTIFIÉES SUR LE TERRITOIRE**

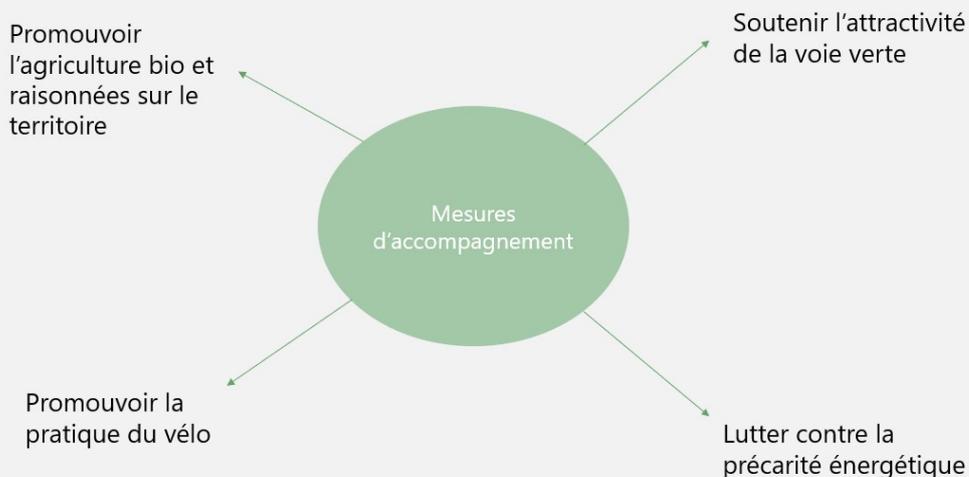


© 2025 RUAVEL - Tous droits réservés

20

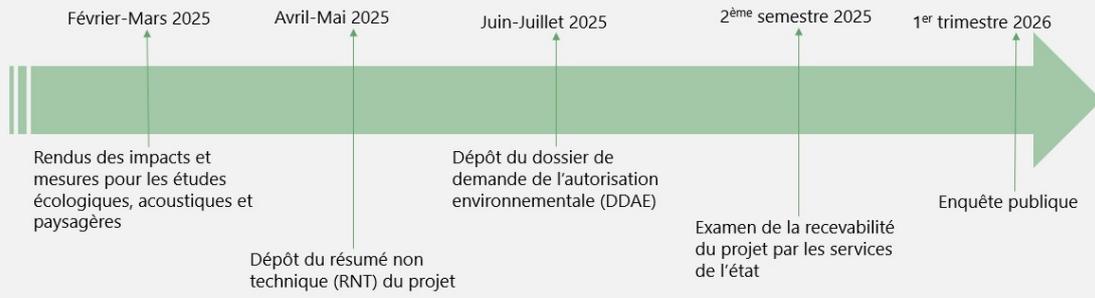
05. Projet éolien des Rosiers

5.9- Les mesures d'accompagnement liées au projet de territoire



21

## 06. La suite du projet ...



22

## 2. Questions/Réponses

### **Temps des questions :**

Q°1 : Madame Galiène COHU | plusieurs sujets :

- Questionnement sur la procédure du raccordement.
- Question sur les potentiels impacts des zones humides.

► ABO Energy : Sur la procédure de raccordement, Enedis qui gère le raccordement entre les postes de livraison du projet et le poste source du réseau public d'électricité effectuera les travaux de génie civil. Une concertation est faite entre Enedis et les communes impactées par ces travaux afin de travailler sur le tracé le plus opportun. Sur les modalités des travaux, les câbles sont installés sur l'accotement.

Concernant les zones humides, le projet ne vient pas créer de zones humides, il vient les restaurer. Le projet impacte certaines zones humides et en compensation, nous venons restaurer des zones humides qui existaient déjà mais qui avaient perdus leur fonctionnalité.

Madame COHU nous indique que les zones humides sont des contraintes pour les agriculteurs.

► ABO Energy : Les zones humides que nous restaurons sont les zones humides qui ne sont plus fonctionnelles. Le rétablissement de leur fonctionnalité se fait en collaboration avec l'exploitant de ces parcelles.

Q°2 : Monsieur PETER demande quelle surface cela représente ?

► ABO Energy : cela représente un peu plus de 1000 m<sup>2</sup> de zones humides.

Q°3 : Madame COHU fait remonter des plaintes de certains éleveurs sur des impacts des ondes électromagnétiques. Sont-ils pris en compte ?

► ABO Energy : Il est proposé aux éleveurs qui seraient inquiets sur les impacts de leur élevage de faire un diagnostic sanitaire et électrique de leur exploitation.

Il ne faut pas hésiter à joindre Alexandra LAVERGNE au 06.72.66.59.93. ou par mail [alexandra.lavergne@aboenergy.com](mailto:alexandra.lavergne@aboenergy.com).

Q°4 : Monsieur CHEVALIER informe que la LPO a expliqué qu'il y avait des espèces protégées dans la zone.

► ABO Energy : Les études sur la faune et la flore commencent par un recensement bibliographique autour des espèces présentes sur la zone, notamment avec des données de la LPO. Ainsi toutes ces espèces protégées sont prises en compte dans les études. Afin d'avoir le moins d'impact sur ces espèces, il est mis en place des bridages c'est-à-dire un ralentissement ou un arrêt des éoliennes à certaines heures (notamment au crépuscule et à la tombée de la nuit) afin d'éviter le dérangement de ces espèces.

Q°5 : Madame COHU demande des explications sur les suivis qui sont faits.

► ABO Energy : il y a deux suivis écologiques différents :

- Un expert indépendant assure le suivi écologique durant la phase chantier. Lors de la construction du parc éolien, il contrôle que les travaux se font dans le respect de la biodiversité du site.
- Le suivi en phase exploitation. La préfecture impose et encadre les modalités de suivi de la mortalité du parc éolien. La préfecture peut, par arrêté modificatif, changer les conditions d'exploitation et notamment les mesures de protection de l'environnement pendant toute la vie du parc si les mortalités constatées sont trop importantes.

Q°6 : Monsieur PARIS demande pourquoi les communes aux alentours ne bénéficient d'aucune retombée fiscale ?

► ABO Energy rappelle que seule la commune d'implantation et indirectement celles qui sont membre du même EPCI bénéficient de retombées fiscales. ABO Energy ne fait en ce sens qu'appliquer la loi<sup>3</sup> et n'a pas de possibilités d'y déroger.

Monsieur POUGET, le secrétaire général de la sous-préfecture de la Flèche, lui rappelle que la Préfecture est là pour appliquer les lois et règlements et que c'est le rôle des députés et sénateurs de changer les lois.

Sur le partage de la valeur :

Madame COHU déplore que RUAVEL ne soit pas venu les voir afin d'échanger sur les sensibilités du territoire. De plus, elle indique qu'un projet de méthanisation est en cours sur la commune avec 36 exploitations agricoles. Elle évoque également le projet de station d'épuration.

► ABO Energy indique qu'il est important de faire remonter ces sensibilités afin que le projet puisse s'inscrire dans des actions qui ont du sens, pour le territoire. La commune est libre de faire des propositions pour que le futur projet de parc éolien s'inscrive dans ces différents projets.

Monsieur PETER demande que les communes en dehors de la communauté de communes et proche du projet bénéficient de ces mesures d'accompagnement.

Q°7 : Monsieur BETTON indique qu'il y a un projet de ferme solaire à moins de 5 km du projet éolien. Comment cela s'articule au niveau du réseau ?

► ABO Energy : Lorsque le parc est prêt à être construit, ABO Energy fait une demande auprès d'ENEDIS qui oriente le pétitionnaire vers le poste source le plus près et libre pour accueillir la puissance.

Q°8 : Monsieur AUBRY s'interroge sur les problèmes qu'il y a eu dans des exploitations agricoles à côté des parcs éoliens, un exploitant « se tire les cheveux aujourd'hui ». Comment on le dédommage ?

► Comme évoqué plus en amont, ABO Energy propose des diagnostics d'exploitations susceptibles de lever les doutes sur les impacts redoutés de l'éolien sur les élevages proches.

Monsieur SETTIER évoque les problèmes sanitaires d'élevage évoqués par des agricultures, en France, mais le lien n'a jamais été prouvé.

► ABO Energy : En effet en 2022, en France, on compte près de 9500 éoliennes dans 2262 parcs éoliens<sup>4</sup>. La quasi-totalité des exploitations agricoles cohabitent avec ces parcs éoliens sans constater de changement ou de perturbations.

Un « état zéro » de l'exploitation agricole peut être effectué, avant l'installation du parc éolien, afin d'avoir un diagnostic sanitaire et électrique de son exploitation (cf. Q°3).

---

<sup>3</sup> En application de l'article 1519 D du code général des impôts.

<sup>4</sup> Rapport du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire « Caractérisation de l'impact sur les activités d'élevage des antennes téléphoniques, installations électriques et éoliennes »\_Décembre 2023

Q°9 : Monsieur BETTON s'interroge sur les impacts de nos travaux sur les réseaux hydrologiques et électriques sous terrains.

► ABO Energy : En ce qui concerne la partie d'ENEDIS, c'est-à-dire du poste de livraison des éoliennes au poste source du réseau public d'électricité, ENEDIS s'emploie à enterrer les lignes sur l'accotement des routes. Il y a une concertation qui est faite en amont avec les communes concernées.

Pour ABO Energy, dans le cadre des travaux, il est demandé en amont une « DT-DICT » c'est-à-dire une déclaration de travaux et une déclaration d'intention de commencement de travaux afin que les exploitants de réseaux fassent un recensement des réseaux enterrés et aériens de la zone pour éviter les risques d'endommagement. S'il y a un doute sur l'emplacement, des travaux de recherche, avec minuties, sont donc fait pour chercher les réseaux.

Monsieur AUBRY souhaite connaître la raison de la répartition des éoliennes par agriculteurs.

► ABO Energy : dans un souci de proportionnalité entre tous les propriétaires exploitants, ABO Energy s'est évertuée à répartir le plus équitablement possible les différents éléments du parc (virages temporaires, poste de livraison, éolienne). Pour ce qui de l'implantation des éoliennes, l'ensemble des études (FFMN, acoustique, paysage) et les contraintes techniques ont guidé le choix des implantations.

Dans le cadre des fiches actions pour le partage de la valeur :

Madame COHU indique que toutes les actions présentées sont déjà faites.

► ABO Energy : Le soutien au territoire ne se résume pas à la création de nouvelles actions, il peut aussi être au service d'actions en cours.

Monsieur PETER propose de définir des actions de soutien aux communes voisines ainsi qu'aux riverains impactés. Il propose la mise en place d'actions permettant un coût de l'électricité avantageux à destination de ces publics.

Monsieur PARIS indique que personne ne souhaite de projets éoliens et qu'ils sont imposés au territoire.

► ABO Energy œuvre pour la transition énergétique afin de limiter les effets du réchauffement climatique.

Madame COHU informe qu'il y a 3 projets en cours autour de la commune.

Monsieur AUBRY témoigne de l'injustice entre ceux qui ont une éolienne et ceux qui n'ont rien.

Madame COHU souhaite que l'on explique la démarche à suivre pour le RNT (résumé non technique).

► ABO Energy : Dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du RNT et après délibération du conseil municipal, la commune d'implantation pourra adresser au porteur de projet ses observations.

Le porteur de projet adressera sous un mois une réponse aux observations formulées en indiquant les évolutions proposées.

Madame EYRAUD indique que le projet est passé au pôle ENR en 2023.

Monsieur POUGET explique que le pôle ENR est destiné aux services de l'Etat pour qu'ils donnent également leur avis sur l'avant-projet. Beaucoup d'échanges ont eu lieu entre les différents services et le porteur de projet lors de cette réunion pour permettre d'éviter au mieux les enjeux perçus.

Q°10 : Madame EYRAUD sur plusieurs sujets :

- Y-a-t-il eu des sondages géotechniques pour détecter de possibles cavités ?
- Quels sont les points d'attentions portés à la forêt et aux enjeux chiroptères ?

► ABO Energy : En ce qui concerne les sondages géotechniques, ABO Energy a suivi les conseils de la DDT et ne s'implantera pas sur la partie Nord identifiée comme zone de cavités potentielles. Des études géotechniques sont toujours faites avant le chantier pour étudier les potentielles contraintes sur le site.

En ce qui concerne les enjeux chiroptères, une attention particulière a été portée sur les distances au boisement. Le bridage chiroptérologique des machines est calibré selon l'activité des chauves-souris sur site. Ce bridage est renforcé pour l'éolienne implantée en clairière.

Q°11 : Monsieur BOISNARD se demande pourquoi on ne peut pas mettre plus d'éoliennes ? Et comment se passe le démantèlement ?

► ABO Energy : Le nombre d'éoliennes résulte des contraintes techniques et des enjeux du site. Les contraintes relèvent, pour partie, des effets de sillages qui imposent une inter-distance minimale entre les machines. Cette inter-distance évite que la turbulence engendrée derrière chaque éolienne n'affecte trop la production énergétique des éoliennes situées plus en aval. Les enjeux du site (zones humides, secteur de chasse des chiroptères, cavités souterraines etc.) ont également modelé le projet.

Le propriétaire du parc éolien démantèle, à ses frais, les installations et remet le site à son état initial<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> [l'article L. 515-46 du code de l'environnement](#)

### 3. Observations motivées

A suivre, les différentes observations motivées émises par certains membres du comité de projet.



Noms : CHEVALLIER  
Représentant de la Commune / Communauté de communes de Montcaud de Heuzé  
En qualité de : Maire

- **Recommandations motivées concernant le projet éolien des Rosiers**
- **Propositions de mesures pour le territoire :**

La commune est opposée à l'implantation  
d'éoliennes sur la commune et celle  
privée sur St. Omerne sur limite de cette  
commune.

⊙



## CONCLUSION

Le comité de projet des Rosiers a permis aux différentes parties d'être informées du projet sur plusieurs axes (historique, choix du site, choix machine, etc.).

Une attention particulière sera portée sur la question du partage de la valeur du projet avec le territoire.